

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

22 mars 2018

Date d'affichage :

3 avril 2018

L'AN deux mille dix-huit, le **28 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mme GRENET, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Jacques LAMY

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018**

QUESTION N° 7

OBJET : Organisation du temps de travail – cycles de travail

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 15 mars 2018.

Réglementairement, l'organe délibérant fixe, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en place des cycles, qui peuvent être définis par service ou par fonction.

Il arrête la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

Or, suite aux négociations engagées courant 2017 entre l'Administration et les organisations syndicales représentatives afin de passer progressivement le temps de travail des agents à 1 607 heures, il était nécessaire de fixer les conditions de mise en place des nouveaux cycles de travail.

Pour rappel, au sein de la Commune de Riom, les agents étaient régis selon les dispositions suivantes :

	Congés légaux	Congés exceptionnels	Jours ancienneté
Nombre de jours de congés	25 jours + jours de fractionnement (0, 1 ou 2 jours)	9 jours de congés exceptionnels + journée de solidarité	1 à 5 jours de congés ancienneté (1 jour par tranche de 5 ans)

Compte tenu de cet historique et lors de la négociation avec les partenaires syndicaux de la collectivité, il a été décidé de retenir le principe d'un retour progressif aux 1 607 heures.

Ainsi, le passage aux 1 607 heures se déroulera en 2 temps :

- Pour tous les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2018, passage aux 1 607 h dès la première année ;
- Pour tous les agents présents et en activité au sein de la collectivité le 31 décembre 2017, le passage aux 1 607 heures se réalisera sur trois ans.

Lors de la négociation, deux principes ont été actés :

- une progressivité du dispositif sur 3 ans ;

- un engagement de la collectivité à maintenir le nombre de jours non travaillés annuellement (système des RTT).

COMMUNE DE RIOM

Année	Jours légaux	Congés exceptionnels	RTT	Total jours de congés en + des légaux (RTT, jours exceptionnels)
2017	25 jours + jours fractionnement	9 jours + jrs ancienneté (1 à 5)	-	9 jours + jours ancienneté (1 à 5)
2018	25 jours + jours fractionnement	3 jours + jrs ancienneté bloqués*(1 à 5)	36 heures / semaine = 6 jours RTT	9 jours + jrs ancienneté bloqués*
2019	25 jours + jours fractionnement	jours ancienneté bloqués* (1 à 5)	36 ½ heures / semaine = 9 jours RTT	9 jours + jours ancienneté bloqués*
2020	25 jours + jours fractionnement	jours ancienneté non compensés par RTT (1 à 2)	37 heures / semaine 12 jours RTT 38 heures / semaine pour les catégories A 17.5 jours RTT	12 jours + jours ancienneté bloqués* (1 à 2 pour les agents ayant précédemment 4 ou 5 jours ancienneté)

* Les jours ancienneté sont bloqués à l'état du 31/12/2017 pour les agents de catégorie B et A. Pour les agents de catégorie C les jours ancienneté continuent à s'acquérir dans les mêmes conditions que précédemment jusqu'au 31/12/2019.

Suite à cet accord syndical et afin de déterminer les nouveaux cycles de travail, un important travail de concertation a été réalisé service par service en associant les agents concernés sur les mois de janvier et février. Le résultat de ce travail est présenté dans le document ci-joint qui fixe ces nouvelles organisations.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2000-815 du 25 août 2000,

Vu l'avis du comité technique du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'organisation des cycles de travail des agents tel que présentée en annexe 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 mars 2018

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20180328-DELIB180307-DE
Date de télétransmission : 29/03/2018
Date de réception préfecture : 29/03/2018

RIOM